



IV – FICHE DE DE SYNTHESE DES CONSULTATIONS ET DE MOTIVATION DE LA PROPOSITION DE SITE

Ce formulaire, disponible sur le site Extranet du MEDD <http://natura2000.ecologie.gouv.fr/extranet/>, est à joindre au dossier adressé au ministère chargé de l'écologie et le cas échéant au ministère de la défense, sous forme papier, et à l'adresse électronique suivante : jeannine.mertens@ecologie.gouv.fr

FICHE DE SYNTHESE

A renseigner et signer par chaque préfet de département

DEPARTEMENT : Bas-Rhin

personne en charge du dossier : (nom, téléphone, e-mail)) Michelle SCHORTANNER

Tél. : 03 88 22 73 45

Mél : michelle.schortanner@alsace.ecologie.gouv.fr

date : 2007

REGION BIOGEOGRAPHIQUE : CONTINENTALE

REGION ADMINISTRATIVE : ALSACE

DEPARTEMENT :

Site interdépartemental :

Autre(s) département(s) concerné(s) :

Site interrégional :

Autre région concernée :

Code du site : FR 4201801

Appellation du site : MASSIF DU DONON, DU SCHNEEBERG ET DU GROSSMANN

Le site comprend-il des terrains militaires ? : OUI

NON info. du Commandant de la région Terre du 16 janvier 2007

Si oui, date de l'avis favorable du Commandant de la Région Terre :

Au titre de la directive « Habitats

Projet de pSIC) :

Projet de modification de pSIC :

Projet de modification de SIC : **X**

Projet de modification d'une ZSC :

Au titre de la directive « Oiseaux

Projet de ZPS :

Projet de modification de ZPS :

Dans le cas où des procédures de consultations ont été conduites simultanément sur un site au titre des 2 directives, une fiche est à renseigner pour chacun des statuts proposés (pSIC et ZPS)

nouvelle proposition de site (ZPS ou pSIC)

- superficie proposée (*) :

modification d'une ZPS, d'une pSIC, d'un SIC ou d'une ZSC :

- dernière superficie transmise à la Commission : **1189 ha**

- superficie des extensions : **1959 ha** - superficie des diminutions : **0 ha**

Solde des modifications : + **1959 ha**

- nouvelle superficie proposée (*) : **3148 ha**

(*) Superficie obtenue par calcul SIG, identique à celle figurant sur le FSD. Pour les sites interdépartementaux, mentionner la superficie pour l'ensemble du site.

Superposition avec ZPS : n° FR4211814 **Crêtes du Donon-Scheeberg** totale partielle **X**

Superposition avec pSIC, SIC ou ZSC : n° FR totale partielle

Pour les ZPS, le cas échéant, référence ZICO :

ou référence d'un secteur hors ZICO
(selon circulaire du 23/11/04) :

HISTORIQUE DU DOSSIER, INFORMATION, CONCERTATION

Qu'il s'agisse de la modification d'un site déjà transmis à la Commission ou qu'il s'agisse d'une nouvelle proposition, rappeler les étapes de la démarche conduite sur ce site jusqu'à l'élaboration de la présente proposition et le contexte général. Indiquer notamment les statuts de protection existants, le cas échéant les démarches de concertation déjà lancées, l'état d'avancement du DOCOB et toute information pouvant éclairer la désignation de ce site ou les modifications intervenues.

1.1. Chronologie

A. Procédure antérieure

1994/95 : inventaire scientifique [*application du décret du 5 mai 1995*]

site de 4674 ha recensé à l'inventaire des zones susceptibles d'être reconnues d'intérêt communautaire, validé par le CSRPN, transmis par le préfet de Région au ministère après une information auprès de la conférence natura2000, classé trois étoiles par le muséum national d'histoire naturelle.

1996 : engagement des consultations départementales [*en application du décret du 5 mai 1995 et de la circulaire du 26 avril 1996 relative au lancement des consultations*] sur la totalité de la surface du site de l'inventaire scientifique pour le site du Massif du Donon, du Schneeberg et du Grossmann. Les consultations étaient menées auprès de tous les maires et de tous les acteurs socio-économiques concernés, soit 400 organismes environ. Des réunions locales d'information avaient été organisées.

n.b. A partir de 1996, les préfets de département mettaient en place les comités départementaux natura2000 composés d'une quarantaine de membres représentant les principaux intérêts socio-économiques du département : élus, administrations, établissements publics, gestionnaires, associations... Depuis cette date, ils ont réuni régulièrement ce comité aux principales étapes de la démarche natura2000.

La procédure a été arrêtée avant la fin des consultations par décision du premier ministre.

1997/1998 : relance de la procédure selon une démarche en deux temps [*en application, successivement des circulaires du 12 février et du 11 août 1997*]

- 1997 : transmission au ministère des surfaces protégées du site sur 1 035 ha
- 1998 : consultation sur 100 ha supplémentaires à ceux de 1997.

A noter qu'un dossier d'information présentant la totalité du site, à savoir, les espaces déjà protégés, transmis en 1997 et ceux proposés en 1998, était fourni aux maires concernés par le périmètre de 1997 et celui de 1998.

Des réunions locales d'information étaient tenues et tous les sites y ont été présentés. La procédure a été cassée pour transmission des propositions 1997 à la Commission sans consultation préalable.

Décembre 2001 : seconde relance des consultations départementales [*en application de la circulaire ministérielle du 21 novembre 2001*]

Pour le projet de ZSC du Massif du Donon, du Schneeberg et du Grossmann, la décision adoptée a consisté à consulter sur le périmètre retenu en 1998, auquel a été ajoutée une surface supplémentaire autour de la région du Nideck (proposition de l'ONF).

2000 : les consultations ont été précédées de concertations inter-services de l'Etat, menées sous l'autorité du Préfet.

27 décembre 2001 : saisine des communes (155 pour le département), des présidents d'EPCI (156 pour le département), des autorités militaires ainsi que des principaux acteurs socio-économiques (environ 125 dans le Bas-Rhin) : grands élus, établissements publics, associations, administrations sur la base d'un dossier de consultation comportant une lettre de transmission, un dossier de présentation de la procédure, un dossier de présentation de chaque site et une carte au 1/100 000^{ème}. Les saisines obligatoires au terme du décret ont fait l'objet d'un traitement postal spécifique : « objet suivi ». Six réunions locales d'information sur la procédure et les sites ont été organisées sous l'égide des sous-préfets pour accompagner la procédure. Une d'entre elles, tenue à Molsheim, le 1 février 2002, concernaient le projet de ZSC du Massif du Donon, du Schneeberg et du Grossmann. Des réunions spécifiques ont été organisées à la demande de certains groupes socio-professionnels sur les thèmes des activités touristiques, agricoles et forestières... Le traitement des avis restitués dans le cadre de la consultation a donné lieu à un important travail inter-services, il a été présenté au comité départemental le 1 juillet 2002. Des réponses seront apportées à chaque avis émis.

7 décembre 2004 : désignation du SIC pour une surface de 1179 ha

2006-2007 : achèvement du réseau suite aux demandes de la commission

27 janvier 2006 : lancement des consultations départementales au titre de l'article L 414-1 du code de l'environnement sur un projet d'extension du site du Massif du Donon, du Schneeberg et du Grossmann pour compléter le réseau natura2000 pour la mousse *Dicranum viride* suite à une demande de la Commission Européenne. La consultation est lancée auprès de l'organe délibérant de la commune concernée ainsi que des EPCI concernés. Les observations du président du conseil général et du conseil régional ont également été recueillies.

De même, les représentants des principaux usagers ou gestionnaires de ces territoires et les administrations, membres du comité départemental, ont été informés et avaient la possibilité de faire parvenir leurs observations dans les mêmes délais. Le commandant de la région Terre a indiqué, par lettre en date du **2 mars 2006**, que les surfaces concernées ne comportaient pas de terrain militaire.

28 février 2006 : réunion du comité départemental natura2000 du Bas-Rhin.

avril 2006 : transmission au ministère de la présente proposition d'extension de périmètre du projet de SIC identique à celle soumise aux consultations départementales.

B. Procédure en cours

Les propositions nationales transmises à la Commission européenne en juin 2006 présentaient encore quelques insuffisances résiduelles. En particulier, pour ce qui concerne le massif de Donon, du Schneeberg et du Grossmann, pour l'espèce *Grand Murin*. De nouvelles consultations ont en conséquence été engagées en application de la lettre circulaire ministérielle du 19 octobre 2006.

12 décembre 2006, lancement des consultations auprès des instances délibérantes des 4 communes et 7 EPCI territorialement concernées ainsi que des organismes suivants : autorités militaires, président du Conseil général, du Conseil régional et d'une cinquantaine d'autres organismes et administrations. Des réunions d'arrondissement sont organisées pour les maires et les présidents d'EPCI ainsi que pour les différents acteurs socio-économiques.

22 février 2007 : réunion du comité départemental natura2000

28 février 2007 : restitution des propositions du préfet à la ministre

1.2 Statut de protection et modalités de gestion contractuelle

Les parties montagnardes du site sont entièrement incluses dans les forêts publiques, essentiellement domaniales. La tourbière de la Maxe et la forêt d'Engenthal sont classées en réserve biologique domaniale. La forêt des Sept Communes constitue une série d'intérêt écologique : son classement en réserve biologique forestière est en cours. L'un des noyaux proposés jouxte la série d'intérêt écologique individualisée au sein de la forêt domaniale du Donon avec un objectif prioritaire de protection du Grand Tétras.

L'extension proposée en 2006 concerne une forêt domaniale et l'ONF est sensibilisé à l'intérêt d'une gestion conservatoire adaptée à l'habitat de la mousse *Dicranum viride*.

L'élaboration du document d'objectif n'est pas engagée à ce jour.

L'extension proposée en 2007, pour la conservation de la chauve-souris *Grand Murin* est essentiellement forestière. Trois quarts des forêts sont publiques, essentiellement communales et bénéficient du régime forestier.

Les espaces ouverts sont privés. La moitié environ est occupée de prairies permanentes. La maison forestière qui abrite la reproduction du *Grand Murin* est propriété de la ville de Strasbourg et gérée par les œuvres de Notre Dame. Les élus et les représentants des organismes de gestion sont sensibilisés à la vulnérabilité de la colonie.

MOTIVATIONS SCIENTIFIQUES

Indiquer dans ce champ la liste des habitats naturels et des espèces motivant la pSIC (ou la ZPS.) Reporter la liste des habitats et espèces figurant aux rubriques 3.1. et 3.2. du FSD et le commentaire figurant en 4.2.. Dans le cas d'une modification de périmètre, en fournir les justifications scientifiques qui seront reprises dans la note de transmission du site à la Commission.

Les massifs du Donon, du Schneeberg et du Grossmann font partie d'un des plus vastes ensembles forestiers continus du Nord-Est de la France. Ils réunissent un échantillon représentatif et diversifié des habitats naturels de moyenne montagne : des tourbières à divers stades d'évolution, des forêts de ravin (érablaie), des hêtraies-sapinières, des sapinières-pessières, des landes et des prairies montagnardes, pour beaucoup d'entre eux, d'intérêt européen.

Le luzulo-fagetum occupe ici son aire de répartition potentielle. Les pessières-sapinières font partie des rares stations du massif vosgien où l'indigénat de l'Épicéa est avéré

Si certains secteurs du massif ont été profondément transformés par la gestion forestière, d'autres conservent un aspect sauvage et un fonctionnement relativement naturel. De telles forêts de moyenne montagne, ayant conservé des îlots de nature "sauvage", sont devenues relativement rares dans l'Europe communautaire. D'une manière générale, les Vosges ont une forte responsabilité dans la conservation de certains habitats naturels de moyenne montagne à l'échelle de la Communauté européenne, en raison de leur qualité et de leur étendue.

De plus, le massif du Donon se singularise par le fait qu'il est essentiellement installé sur des grès, ce qui entraîne des particularités dans la composition des groupements végétaux. Au sein de ce massif essentiellement gréseux, certains secteurs à substrat beaucoup plus riche et sur fortes pentes, abritent de remarquables érableraies à Lunaire (forêts de ravins).

La faune du Donon-Schneeberg-Grossmann est celle des forêts et des clairières de moyenne montagne au sein d'un grand massif. L'effet de massif a été, dans le passé, un facteur déterminant dans la sauvegarde du *Cerf* qui a repeuplé les Vosges à partir du noyau relictuel de ce site. Il a sans doute aussi joué un rôle dans le maintien des Tétrionidés.

Les espèces d'intérêt communautaire sont des oiseaux relevant de la directive *ad hoc*. Il s'agit d'espèces liées aux forêts naturelles (*Grand Tétras*, *Gélinotte*, *Chouette de Tengmalm*), aux grandes

futaies (*Pic noir*, *Pic cendré*), aux falaises rocheuses (*Faucon pèlerin*) et aux clairières (*Pie grièche écorcheur*, *Bondrée apivore*). Les premières sont les plus menacées.

Une zone de protection spéciale pour les oiseaux recoupe le projet de zone spéciale de conservation.

De plus, les autres espèces d'intérêt communautaire de ces massifs sont le *Lynx*, dont la réintroduction est engagée depuis une quinzaine d'années, deux chauves souris, dont une, le *Grand Rhinolophe fer à cheval*, n'a que des effectifs très faibles en France

La partie collinéenne du site accueille une colonie de 700 femelles de *Grand Murin*, soit la plus grosse colonie d'Alsace.

Pour ce qui concerne la flore, le site dans son nouveau périmètre contribue à la préservation de la mousse *Dicranum viride*, qui se rajoute à celle des quelques espèces à valeur patrimoniales spécifiques des zones tourbeuses présentes dans le site d'importance communautaire existant.

TABLEAU : EVOLUTION DES SURFACES DES HABITATS AU SEIN DU SITE DU MASSIF DU DONON, DU SCHNEEBERG ET DU GROSSMANN, SUITE AUX PROPOSITIONS D'EXTENSION DE PERIMETRE

Surface (ha)	SIC 1189	Extension 1959	Total 3148
HABITATS NATURELS (NOMBRE)	13	8	13
3260 Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion	1	1	1
4030 Landes sèches européennes	5	-	2
6210 Pelouses sèches semi naturelles à Brome érigé		4	2
6510 Prairies maigres de fauche de basse altitude		6	2
6520 Prairies de fauche de montagne	4	-	2
7110 Tourbières hautes actives	1	-	<1
7120 Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle	1	-	1
8220 Pentcs rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique	1	-	<1
9110 Hêtraies du Luzulo-Fagetum	52	2	21
9130 Hêtraies du Asperulo-Fagetum	8	1	6
9160 Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies sub-atlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli	<1	43	27
9170 Chênaie charmaie du galio-carpinetum	-	2	1
9180 Forêts de pentcs, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion	2	-	1
91D0 Tourbières boisées	1	-	<1
91E0 Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>)	1	0.6	<1
9410 Forêts acidophiles à <i>Picea</i> des étages montagnard à alpin (<i>Vaccinio-Piceetea</i>)	4	0	2
HABITAT D'ESPECES (NOMBRE)	5	2	6
1361 <i>Lynx lynx</i> (<i>Lynx</i>)	+	-	+
1324 <i>Myotis myotis</i> (<i>Grand Murin</i>)	+	+	+
1303 <i>Rhinolophus hipposideros</i> (<i>Petit Rhinolophe</i>)	+	?	+
1163 <i>Cottus gobio</i> (<i>Chabot</i>)	+	?	+
1083 <i>Lucanus cervus</i> (<i>Lucane cerf-volant</i>)	+	?	+
1381 <i>Dicranum viride</i>	+	+	+

VULNERABILITE

Texte intégral figurant à la rubrique 4.3. du FSD qui sera transmis à la Commission européenne :

La conservation des habitats forestiers passe notamment par celle d'un bon degré de naturalité, les mesures de gestion devant être définies pour chaque habitat en particulier. Pour les tourbières, bien connues mais relativement éloignées des réseaux de communication, les pressions (touristiques et foncières...) sont relativement limitées ; l'absence de perturbation artificielle sur la tourbière mais aussi sur son bassin versant doit être recherchée.

La survie et la prospérité d'espèces comme le *Lynx*, les Chauves-souris, le *Grand Tétrás* ou la *Chouette de Tengmalm* dépendent des mesures de gestion et des facteurs de dérangement affectant de vastes territoires.

La recherche de l'équilibre sylvocynégétique au niveau du massif est également un des facteurs importants sur lesquels il conviendra de travailler, pour permettre le maintien de la diversité floristique et d'une structuration des peuplements forestiers. En effet, la surdensité des cervidés conduit à un appauvrissement de la flore, à une modification de la composition dendrologique des peuplements au profit de l'Epicéa, moins appétant et à des dégâts divers sur les essences (écorçage, etc.).

Pour la pessière vosgienne (Epicéa autochtone) du chaos de la Maxe, des risques de pollution génétique sont à craindre, en raison de l'existence de plantations anciennes d'épicéas allochtones.

Les érablaies du Nideck souffrent d'une certaine affluence touristique estivale (visite de la cascade du Nideck).

Concernant le développement du tourisme et notamment des activités de "pleine nature", une réflexion globale pourrait être menée à l'échelle du massif. Ces pratiques pourraient ainsi être organisées dans le cadre d'un schéma cohérent, qui permettrait à la fois de préserver les milieux et les espèces et de faire découvrir les espaces les moins sensibles.

La vulnérabilité la plus importante en ce qui concerne la population du *Grand Murin* se situe au niveau du gîte de reproduction.

Commentaires complémentaires éventuels :

CONSULTATIONS

Indiquer dans les tableaux ci-dessous la liste des communes et des établissements publics de coopération intercommunales consultés.

Quatre Communes (entièrement « E » ou partiellement « P » concernées)		Date d'envoi de la lettre de consultation	Date de l'avis du conseil municipal	Contenu de l'avis * (favorable/défavorable, motivé ou non)
BALBRONN	P	12/12/06	6 février 2007	défavorable
COSSWILLER	P	12/12/06	8 février 2007	favorable
STILL	P	12/12/06	/	ne délibèrera pas
WESTHOFFEN	P	12/12/06	5 février 2007	défavorable au périmètre hors forêt, argumenté

** joindre les avis motivés reçus*

Sept établissement publics de coopération intercommunale	Date d'envoi de la lettre de consultation	Date de l'avis de l'assemblée délibérante	Contenu de l'avis * (favorable/défavorable, motivé ou non)
--	---	---	--

	n		
Communauté de communes des coteaux de la Mossig	12/12/06	1 février 2007	défavorable
SIVOM de la vallée de la basse Mossig	12/12/06	/	Pas de délib.
SIVOM de Wasselonne et environs	12/12/06	/	Ne délib. pas
Syndicat intercommunal des eaux du Kronthal	12/12/06	/	Ne délib. pas
Syndicat intercommunal pour la collecte des résidus ménagers et industriels de Molsheim, Mutzig et environs (SICTOMME)	12/12/06	/	Ne délib. pas
Syndicat des Eaux et de l'assainissement du Bas-Rhin	12/12/06	(17 janvier 2007) Courrier simple	(favorable)
Syndicat mixte de Haslach	12/12/06	/	Ne délib. pas

joindre les avis motivés reçus

ANALYSE DES AVIS DES COMMUNES ET DES E.P.C.I. ET MOTIVATION DE LA POSITION PRISE PAR LE PREFET, EN PARTICULIER LORSQU'IL S'ECARTE DES AVIS MOTIVES RECUS :

Les organes délibérants de trois communes sur les quatre consultées et d'un EPIC sur les sept concernés, se sont exprimés valablement. Le président d'un EPIC s'est exprimé par lettre en date du 17 février pour marquer son assentiment par rapport au projet, cependant, il n'a pas transmis la délibération correspondante.

Les organes délibérants sont favorables au principe de la protection du *Grand Murin*.

Ils émettent cependant, pour trois d'entre eux, une demande forte pour contenir le périmètre d'extension dans les limites du massif forestier. Les arguments qui sont avancés pour exclure les milieux ouverts, qui représentent deux cents hectares environ, soit 10 % des surfaces du projet d'extension, résultent de la volonté, pour les élus, de garantir aux arboriculteurs qui exploitent une grande partie de ces surfaces une activité économique non contrariée d'éventuelles contraintes. La commune de Balbronn considère le périmètre établi comme arbitraire dans la mesure où elle ne dispose pas de l'historique des comptages et souhaite la réalisation d'une contre-expertise.

La commune de Cosswiller, elle-même concernée par une zone de vergers, est cependant favorable au périmètre soumis aux consultations. Elle attire néanmoins mon attention sur la nécessité de rechercher des solutions pour compenser les éventuelles évolutions de la gestion des vergers qui seraient rendues nécessaires pour la conservation des chauves-souris.

Les craintes de la profession agricole ont également été portées par leurs représentants (FDSEA, chambre d'agriculture) qui se montrent défavorables au projet, craignant des répercussions de ce classement en terme de contraintes.

J'ai maintenu le périmètre dans les limites soumises aux consultations pour conserver la diversité de milieux bénéfique à l'une des populations les plus importantes du *Grand Murin* dans le département en considérant que la mise en œuvre des documents d'objectifs interviendrait selon les principes de contractualisation prévus au niveau national. Il apparaît que la répartition des principales colonies de *Grand Murin* et des autres espèces de chauves-souris, d'une manière plus générale, se superpose aux secteurs géographiques où la structure paysagère allie des massifs forestiers de grande dimension et des milieux ouverts encore riches en éléments bocagers (haies, vergers, prés et pâtures). C'est le cas de l'extension prévue à Balbronn, de celle des environs du massif de Haguenau et des collines de Dieffenthal dans le Bas-Rhin. Le même schéma se retrouve dans le département du Haut-Rhin : Jura alsacien, sites de Thannenkirch et environs des Vosges haut-rhinoises.

J'ai également informé de la teneur des trois projets d'extension bas-rhinois, en les invitant à m'apporter leurs observations, les présidents du Conseil régional et du Conseil général, l'archevêché (concerné par l'église où niche le *Grand Murin*, commune de Saint-Martin), les administrations et les

représentants des principaux acteurs socio-économiques du Bas-Rhin, membres du comité départemental, soit au total, quarante et un organismes. Parmi eux, dix-huit se sont exprimés, comme suit : onze avis sont favorables, cinq avis défavorables et deux avis réservés.

Le président du Conseil régional est favorable aux projets d'extension.

Le président du Conseil général, plus réservé, souhaite que lui soient précisées les contraintes liées à une désignation et me demande, par mesure de précaution, de soustraire de l'enveloppe des sites, l'emprise du domaine routier départemental. Cette demande d'exclusion du réseau routier départemental aurait pour effet d'atomiser les sites sans que le résultat attendu par le Conseil général, à savoir, la possibilité d'entretenir ou de faire évoluer le réseau routier sans contrainte n'en soit modifiée. En effet, que l'emprise routière soit incluse dans le site ou le juxte ne change rien au regard de la loi sur les études d'incidence. En conséquence, je n'ai pas procédé au retrait de ces surfaces.

J'ai cependant informé le président du Conseil général du Bas-Rhin qu'il n'existait pas d'incompatibilité a priori entre une population conséquente de *grand Murin* à proximité du réseau routier puisque cette situation est celle constatée aujourd'hui.

L'avis de l'ONF est réservé, cet établissement considérant en particulier les faibles délais de réponse, l'absence des études scientifiques (transmises en réponse en cours de procédure), le niveau de précision des cartes jugé insuffisant, l'incertitude sur la nécessité de prise en compte dans les documents d'aménagement, des habitats naturels et des habitats des autres espèces d'importance communautaire présents sur le site.

Les forêts publiques, essentiellement communales, occupent 1476 ha et dominent le site. Il s'agit de forêts productives où la vocation ligneuse est importante. L'ONF souligne sa volonté d'être associé à l'élaboration des mesures de gestion ainsi que la nécessité de rechercher des compensations financières dès lors que des contraintes seraient susceptibles de contrarier la gestion prévue de ces espaces. Ces demandes trouvent des réponses dans la manière habituelle de travailler dans l'élaboration des documents d'objectifs.

Le GEPMA critique la méthode de travail qui abouti à la sélection de sites jugés de dimensions trop modestes. La directive habitat prévoit la possibilité, pour les espèces à vaste territoire, de limiter les zones aux parties que l'on peut considérer comme essentielles. C'est le choix qui a été fait dans le département.

Date et signature du préfet de département

Fait à Strasbourg le